

Païement et Remboursement des droits de scolarité

Description : Explication de la politique qui adresse le paiement des droits de scolarité, y inclut échéancier, remboursements, conditions pour attribution de diplômes, etc. Explanation of the policy that addresses the payment of tuition fees, including schedule, refunds, conditions for awarding diplomas, etc.

1. But

Cette politique vise à assurer une application uniforme des critères et exigences en ce qui concerne le paiement et le remboursement des droits de scolarité. Les droits de scolarité sont fixés avant la fin avril à chaque année et entrent en vigueur en septembre suivant. Les droits de scolarité en vigueur sont accessibles via ce lien : [Droits de scolarité – Collège de l'Île](#)

Les droits de scolarité incluent : frais d'étude de dossiers, frais de confirmation, droits de scolarité, frais étudiants, frais internationaux, frais de plan médical et dentaire, frais de diplôme, et tout autres frais reliés aux programmes. Les montants indiqués ci-dessous peuvent être modifiés en tout temps. Le tableau des frais est disponible à partir du site web du Collège.

Toute question relative à cette politique doit être adressée à l'adresse courriel suivante finances@collegedelile.ca

2. Facturation et méthode de paiement des droits de scolarité

- a. La Direction responsable des finances émet les factures aux étudiants au mois d'août couvrant les droits de scolarité pour toute l'année scolaire débutant en septembre
- b. Les étudiants doivent faire leur paiement selon le moyen indiqué dans la facture émise

3. Frais de dossier/traitement de demande

- a. Frais pour tous les candidats : 120 \$ Projet pilot 100 \$ Internationaux, 25 \$ Citoyens Canadiens et Résidents Permanents, Gratuit pour les étudiants d'une école secondaire de l'Î.-P.-É.
- b. Les frais de dossier/traitement de demande ne sont pas remboursables.

4. Dépôt de confirmation

- a. Tous les étudiants internationaux admis à un programme doivent payer le dépôt de confirmation de 3,000 \$ remboursables partiellement sous conditions.
- b. Tous les étudiants Citoyens Canadiens et Résidents Permanents admis à un programme doivent payer le dépôt de confirmation de 500 \$ remboursables partiellement sous conditions.
- c. Le dépôt de confirmation doit être versé dans les 7 jours suivant la notification d'admission. À défaut, votre place pourrait être attribuée à un autre étudiant.
- d. Les dépôts de confirmation sont déduits directement des droits de scolarité.

5. Assurances

- a. Assurance santé et dentaire avec le Collège : Obligatoire pour tous les étudiants du Collège, sauf si l'étudiant démontre, à l'aide d'un justificatif nominatif, qu'il participe déjà à un plan d'une autre source pour la durée des études au Collège au plus tard mi-septembre.

6. Dates de paiement des droits de scolarité

- a. Frais de dossier/ traitement de dossier : voir le processus d'inscription en cours sur le site internet.
- b. Le dépôt de confirmation doit être versé dans les 7 jours suivant la notification d'admission.
- c. Droits de scolarité et autres frais : le premier versement doit être payé avant le 05 septembre et le deuxième versement doit être payé avant le 05 janvier. Un contrôle mensuel des soldes des comptes sera effectué. Tout étudiant dont la situation financière ne serait pas en règle conformément au règlement du collège se verra facturer des frais administratifs de 100,00 \$ sur son compte.

7. Frais pour les inscriptions en retard

- a. Les droits de scolarité ne sont pas diminués lorsqu'un étudiant s'inscrit en retard.
- b. Le Collège peut annuler l'inscription d'un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrance.
- c. Le Collège peut refuser l'inscription d'un étudiant qui ne s'est pas acquitté de tous ses frais du semestre précédent ou de l'année précédente.
- d. Le Collège peut refuser le droit de participer aux cours à un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrance.
- e. L'étudiant doit s'acquitter de l'entièreté des droits de scolarité afin de recevoir son diplôme ou un relevé de notes.

8. Autres frais étudiants

- a. Frais de demande d'équivalence d'un cours : Le Collège peut appliquer un montant de 100\$ par cours, maximum de 500\$, pour lequel un étudiant demande une équivalence d'un cours. Les frais de demande d'équivalence ne sont pas remboursables.
- b. Frais pour manuel de cours : Les étudiants sont responsables de la commande et du paiement de leurs manuels.
- c. Frais de relevé de notes : Les étudiants reçoivent sans frais, un exemplaire dans les 12 mois suivant l'achèvement, le retrait ou la résiliation d'un programme. Le Collège peut appliquer un frais de 25 \$ pour des copies supplémentaires de relevé de notes.
- d. Frais de remplacement de certificat/diplôme : Les finissants reçoivent une copie de leur certificat ou diplôme. Le Collège peut appliquer un montant de 25\$ pour chaque copie de certificat ou de diplôme supplémentaire.
- e. Salubrité alimentaire et autres certifications requises : Toute certification exigée dans le cadre du programme, y compris la certification en salubrité alimentaire, est aux frais de la personne apprenante. Les frais engagés sont non remboursables. Toute modification au processus lié à ces certifications doit être autorisée par la personne enseignante responsable du cours en collaboration avec la direction des opérations

- f. Frais liés à la reprise d'un cours ou d'un stage : L'établissement facturera des frais calculés en fonction du nombre de crédits du programme ou du stage. Le montant sera de 165,00 \$ par crédit. Par exemple, si vous devez suivre une deuxième fois un cours valant 3 crédits, le coût sera de $165,00 \$ \times 3 = 495,00 \$$. Le même calcul s'appliquera aux stages.

9. Remboursements a. Retrait du Collège

- i. Un étudiant est inscrit dans cet établissement et souhaite abandonner ses études, les frais de scolarité, moins les frais de confirmation, sont remboursables si l'étudiant demande à se désinscrire du programme avant 17 h le 28 septembre.
- ii. Il incombe à l'étudiant de fournir la preuve que la demande a été effectuée avant cette date limite. Les frais supplémentaires ne sont pas remboursables.
- iii. Pour obtenir le remboursement des frais de scolarité, l'étudiant doit envoyer un email au service des inscriptions du collège, à l'adresse registre.admission@collegedelile.ca.

b. Expulsion

- i. En cas d'expulsion d'un programme ou du Collège, aucun remboursement ne sera accordé.

c. Cours ou programmes annulés par le Collège:

- i. Les droits de scolarité seront remboursables dans leur entier pour les étudiants inscrits dans un programme qui est annulé par le Collège.

d. Étudiants internationaux dont le permis d'étude est refusé

- i. Un étudiant étranger dont la demande de permis a été refusée sera remboursé à hauteur de 90 % de son dépôt et à 100 % des autres fonds versés au paiement de ses frais de scolarité.
 - a Tout refus émis par IRCC résultant d'une fausse déclaration ou d'un document susceptible d'être falsifié ne donnera lieu à aucun remboursement.
- ii. L'étudiant serait également remboursé à hauteur de 90% du dépôt de confirmation dans le cas où le Collège se verrait dans l'obligation de prendre des mesures à la suite de décisions extérieures aux volontés du Collège (Gouvernements, cas de force majeure, événements inévitables et imprévisibles).

e. Le paiement des remboursements

- i. Tout remboursement sera payé dans un délai compris entre deux mois et six mois après l'approbation du remboursement par le Collège. Ce délai peut être plus long en fonction des délais de réponses de l'étudiant lui-même ou de l'institution en charge de procéder à la restitution des fonds.

10. Transfert de programme

- a. Une demande de transfert doit se faire à l'intérieur des deux premières semaines du début d'un programme.
- b. Toute augmentation/diminution des droits de scolarité, des frais supplémentaires internationaux et des autres frais applicables lors de l'inscription au nouveau programme sont facturée ou remboursée selon la politique.